



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 DECEMBRE 2006

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 14 décembre 2006
sous la Présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire,
à la Grande Salle de «L'ESCALE»

Etaient présents :

Messieurs BENISTI Jacques-Alain (*Député-Maire*), CRETTE Jean Claude (*arrivé à la délibération N° 2006.12.06*), Madame HESSE Danièle (*arrivée à la délibération N° 2006.12.12*), Messieurs BEGAT Jean Philippe, LEMAIRE Yves, DOUSSET Didier, BUCHER Michel, REIMAN Michel (*Adjoints au Maire*), Mesdames DONIAS Lydia , LOONES Marie-Thérèse, Monsieur ABADIA André, Mesdames GOHIN Michèle, PICHOT Yvonne, IANCO Nicole, CHETARD Catherine, ABRAHAM THISSE Simonne, Messieurs OUDINET Michel, NORGUEZ Marc, Mesdames SALACROUP Christine, SAUVAGE Josette ; Messieurs GISSINGER Daniel, Mesdames PIPERNO Sandrine, TESSON Lyliane, MAGRE Marie-Thérèse, Monsieur MONJO Haouari

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur DUGEON Daniel	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BEGAT Jean Philippe
Madame HESSE Danièle	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame DONIAS Lydia
<i>jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2006.12.12</i>		
Madame CREPIN Joëlle	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur ABADIA André
Monsieur THIBAUT Philippe	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame CHETARD Catherine
Madame BIGAYON Geneviève	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame PICHOT Yvonne

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Monsieur CRETTE Jean-Claude (*jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2006-12-06*), Mesdames MARTI Christiane, ANTOINE Dominique, SALGADO Naïr, Messieurs BOUVIER Ludovic, PRADES Rémi, CHASSERAY Pierre

Secrétaire de séance :

Madame GOHIN Michèle est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 50

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 30 NOVEMBRE 2006**

VOTE

Pour : 20

Contre: 7

Abst : 1

Le Conseil Municipal, a approuvé, à la **MAJORITE** des membres présents, le procès verbal de la séance du **Conseil Municipal du 30 novembre 2006**.

Ont voté CONTRE : Monsieur **DOUSSET** Didier, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **UDINET** Michel, **NORGUEZ** Marc, Mesdames **MOREAU-SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.

S'est **ABSTENU** : Monsieur **GISSINGER** Daniel



***Projets de DELIBERATION adoptés
lors de la séance du 20 DECEMBRE 2006***



N° & Objet : 2006.12. 01 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 au budget Ville – Exercice 2006

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abst : 8

Rapporteur : J.A.BENISTI

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006.03.01 en date du 28 Mars 2006 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune,

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** la décision modificative n°5 de l'exercice 2006 du budget principal, ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'investissement : **590,00 euros**

Section de fonctionnement : **10 000,00 euros**

(voir annexe I au présent PV)

Se sont ABSTENUS : Monsieur **DOUSSET** Didier, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **UDINET** Michel, **NORGUEZ** Marc, Mesdames **MOREAU-SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.



**N° & Objet : 2006.12. 02 – ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES –
Exercice 2007**

VOTE
Pour : 28
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : M.GOHIN

Afin d'éviter aux établissements publics locaux et aux associations à caractère local des ruptures de trésorerie en début d'exercice, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2007, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale et à certaines associations, listées ci-dessous, un acompte de subvention.

Ces acomptes leur seront versés dès le début de l'exercice budgétaire 2007, sur les crédits budgétaires 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2006

ARTICLE 1 – DECIDE d'allouer les acomptes suivants :

Etablissement public – Associations	Imputation	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	65-65736-520	50 000,00 €
Entente Sportive Villiéraine	65-6574-40	30 000,00 €
Centre Communal d'Initiation aux Sports	65-6574-40	20 000,00 €
Les Clefs de l'Avenir	65-6574-90	32 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	65-6574-020	30 000,00 €
Halte-Jeux Pimprenelle et Nicolas	65-6574-64	15 245,00 €

ARTICLE 2 – INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2007.



N° & Objet : 2006.12. 03 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

VOTE
Pour : 28
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : M.BUCHER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne, pour les exercices 1997 à 2004,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

ARTICLE 1 : **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états suivants :

- Etat s'élevant à la somme de **539,04 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **1690,93 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **2015,43 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **1413,63 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **193,79 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **1648,24 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **1779,08 €**.

Pour un montant total de **9280,14 €**.

ARTICLE 2 : **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances au Budget de l'exercice en cours.



**N° & Objet : 2006.12. 04 – MARCHE D'ASSURANCES – AVENANT N° 2
(lot 3 – véhicules à moteur)**

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : M.BUCHER

Par délibération n°2005.02.03, du 23 février 2005, le Conseil Municipal prenait acte du choix des attributaires sélectionnés par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un marché négocié pour l'attribution des contrats d'assurances.

En cours de marché, il est prévu des régularisations annuelles de cotisation en fonction de l'évolution du patrimoine.

Ainsi la S.M.A.C.L., attributaire du lot 3 – véhicule à moteurs, propose un avenant destiné à régulariser la cotisation annuelle en fonction des changements intervenus dans la nature et la composition des risques assurés.

Avenant n° 2 au lot 3 véhicules à moteur : L'évolution du parc automobile (vieillessement du parc auto et renouvellement des véhicules) a pour conséquence une régularisation de 1 688,35 euros TTC portant sur l'exercice 2006, sur une cotisation annuelle de 57 207,14 euros TTC.

Il vous est demandé de statuer favorablement sur ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122- 21,

Vu le Codes des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005.02.03 en date du 23 février 2005 portant adoption du choix des attributaires du marché d'assurances,

Vu la proposition d'avenant n° 2 au lot 3 véhicules à moteur présentée par la S.M.A.C.L.

Vu l'avis rendu par la commission des finances du 15 décembre 2006

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'assurance lot 3 – véhicules à moteur passé avec la S.M.A.C.L.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours .



N° & Objet : 2006.12.05 – TAXES FUNERAIRES -tarifs

VOTE

Pour : 22

Contre : 0

Abst : 6

Rapporteur : J.A.BENISTI

Conformément à l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la fixation, par le Conseil Municipal, du montant de la taxe funéraire il est proposé pour l'année 2007 de revaloriser et de redéfinir l'ensemble des taxes funéraires perçues par la Commune, la dernière mise à jour remontant au 1^{er} mars 2006, ainsi que le montant de la vacation de police reversée au Ministère de l'Intérieur dont la dernière mise à jour remonte au passage à l'euro, soit au 1^{er} janvier 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-22 ;

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs des **vacation de police** et **taxes funéraires** comme indiqué ci-après :

- MONTANT DE LA VACATION DE POLICE	4,80 €
- TAXE D'INHUMATION (par corps)	22,70 €
- TAXE DE CONVOI	22,70 €
- TAXE DE DÉPOT AU CAVEAU PROVISoire (forfait de 7 jours francs inclus)	30,00 €
• <u>TAXE POUR CHAQUE JOUR SUPPLÉMENTAIRE</u>	2,00 €

La **TAXE DE CONSTRUCTION DE CAVEAU** est supprimée.

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Monsieur **NORGUEZ** Marc, **MOREAU-SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.

ARRIVEE DE Monsieur J.C. CRETTE



N° & Objet : 2006.12. 06 – CONCESSIONS DE CIMETIERE - Tarifs

VOTE

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 6

Rapporteur : J.C.CRETTE

En application de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la fixation, par le Conseil Municipal, du montant du capital qui doit être versé pour les concessions de cimetière il est proposé, pour l'année 2007, de majorer de 1 % arrondi à l'euro supérieur ce montant qui a été modifié le 1^{er} mars 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-15 ;

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs des **concessions de cimetière** comme indiqué ci-après :

- 15 ANS	(2 m ²)	177,00 €
- 30 ANS	(2 m ²)	480,00 €
- 50 ANS	(2 m ²)	7 000,00 €

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Mesdames **MOREAU-SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.



N° & Objet : 2006.12. 07 – DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ & REDEVANCES ANNUELLE DU CONCESSIONNAIRE –Année 2007

VOTE

Pour : 22

Contre : 0

Abst : 7

Rapporteur : Y.LEMAIRE

L'article 12 du contrat de concession des marchés d'approvisionnement de la ville de Villiers-sur-Marne « Centre Ville » prévoit une revalorisation annuelle des tarifs journaliers et de la redevance annuelle versée par le concessionnaire.

Il est donc proposé une revalorisation de 2 %, conformément à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** des membres présents

Vu le contrat de concession des marchés d'approvisionnement du 22 décembre 1992 ;
Vu les avenants n°1 & 2 du 31 janvier 1994 et 16 décembre 2000 ;
Vu la délibération N°2006.01.07 relative à la revalorisation annuelle des droits de place et de la redevance due par le concessionnaire du marché ;
Vu l'indice des prix à la consommation ;
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 décembre 2006

ARTICLE 1 – FIXE, pour l'année 2007, les tarifs des droits de place sur les marchés comme suit :

<i>DETAIL</i>	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF AU 01/01/2007	
	Abonnés	Passagers	Abonnés	Passagers
Place couverte ou découverte de 2 m façade marchande de toute nature	2,76	3,37	2,82	3,44
Place couverte ou découverte de 2 m en sus de la 1ère majoration progressive sur place de 2 m	0,34	0,34	0,35	0,35
Installation d'une table dite de "retour" de 0,20 x 0,90	0,74	0,74	0,75	0,75
Installation d'une table dite de "travail" de 0,90 x 0,90	0,99	0,99	1,01	1,01
Supplément pour angle	1,48	1,48	1,51	1,51
Taxe de resserre pour occupation permanente de sol sous marché couvert le mètre linéaire façon marchande	0,63		0,64	
Stationnement déchargement voiture automobile	3,06	3,06	3,12	3,12
Taxe de balayage et de nettoyage le mètre linéaire de façon marchande	0,22	0,22	0,23	0,23

ARTICLE 2 – DIT que la redevance annuelle versée par le concessionnaire sera de **108 672,14 €** pour l'année 2007.

ARTICLE 3 – DIT que la recette correspondante à la redevance versée par le concessionnaire sera inscrite sur le budget 2007 de la ville.

Se sont **ABSTENUS** :, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Monsieur **ODINET** Michel, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Mesdames **MOREAU-SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.



**N° & Objet : 2006.12. 08 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE –
Convention entre Villiers sur Marne et Champigny sur Marne**

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ont élaboré conjointement un projet de création d'itinéraire cyclable sur la rue de Bernau, limitrophe entre les deux communes.

Ce projet représente la deuxième phase d'un aménagement à la limite des deux communes. Il fait suite aux travaux réalisés chemin des lyonnes et rue du docteur Bring en 2005 et 2006 et s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de s'intégrer dans un schéma de circulations douces intercommunales.

Ces réalisations doivent permettre d'améliorer la circulation des vélos par la matérialisation d'un jalonnement horizontal et vertical de l'itinéraire et la création d'un tourne-à-gauche vers le lycée Marx Dormoy.

La ville de Champigny-sur-Marne souhaite démarrer les travaux sur son territoire fin 2006.

La ville de Villiers-sur-Marne procédera à la rénovation de sa chaussée avant de réaliser le jalonnement de l'itinéraire cyclable.

Il est donc convenu entre les deux communes que :

La ville de Champigny-sur-Marne réalisera l'intégralité des travaux situés sur son territoire, à savoir :

- Jalonnement horizontal et vertical de l'itinéraire
- Réalisation du tourne-à-gauche vers le lycée Marx Dormoy

En outre, afin de pouvoir mettre en service l'itinéraire début 2007, la ville de Champigny-sur-Marne réalisera également le jalonnement horizontal et vertical de l'itinéraire sur le territoire de Villiers-sur-Marne, soit entre l'avenue Odette et la Route Départementale 33 (350 ml environ).

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés par la ville de Champigny-sur-Marne entre décembre 2006 et janvier 2007.

La ville de Villiers-sur-Marne, une fois réalisée la rénovation de sa chaussée, restituera à l'identique le jalonnement horizontal et vertical afin d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable, selon le plan de projet annexé.

A l'issue de ces travaux, l'itinéraire cyclable sera continu sur l'ensemble des voies limitrophes aux deux communes, de l'ancien chemin de Villiers à la rue de Bernau. Il desservira des équipements publics tels que :

- la gare RER EOLE de Villiers-sur-Marne
- le lycée Marx Dormoy
- les zones d'activités des Nations et du Plateau
- le parc départemental du plateau

Et, au-delà, les centres-villes de Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la ville de Champigny-sur-Marne à intervenir sur le domaine public de la commune de Villiers-sur-Marne afin de réaliser le jalonnement de l'itinéraire cyclable empruntant la rue de Bernau, entre l'avenue Odette et la Route Départementale 33.
- d'autoriser le Maire à signer la convention en résultant.

-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 1 : APPROUVE les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable rue de Bernau,

ARTICLE 2 : AUTORISE la ville de Champigny-sur-Marne à intervenir sur le domaine public de la commune de Villiers-sur-Marne afin de réaliser le jalonnement de l'itinéraire cyclable empruntant la rue de Bernau, entre l'avenue Odette et la Route Départementale 33,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.



**N° & Objet : 2006.12. 09 – CONSTRUCTION DE DEUX TRIBUNES AU STADE O.LAPIZE
(football et rugby)**

VOTE

**Pour : 29
Contre : 0
Abst : 0**

Rapporteur : J.P.BEGAT

La Ville envisage la construction de deux tribunes-vestiaires au Stade Octave Lapize pour le club de football et le club de rugby.

Ce projet de construction s'inscrit dans le cadre de la remise à niveau des équipements pour les terrains de grands jeux à Villiers sur Marne.

La réhabilitation des équipements sportifs sur les stades Octave Lapize et Jules Rimet constituait l'un des trois volets inscrits au précédent Contrat Régional, approuvés par le Conseil Municipal le 28 janvier 2004. La construction des tribunes et vestiaires football et rugby fait partie de ce programme de réhabilitation et bénéficie donc des subventions régionales.

La localisation des tribunes-vestiaires est prévue au sud du parc sportif O. Lapize, au droit de chaque terrain d'honneur des deux sports respectifs.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire sur cette unité foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 4211-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le plan de masse ci-annexé ;

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création de 2 tribunes-vestiaires pour les clubs de football et de rugby, d'une SHOB de 1 117 m² et d'une SHON de 581 m², au Stade Octave Lapize, sur les parcelles cadastrées section B 887, 888, 894, 895, 896, 897, 1046, 1047, 1219 et 1722.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.



**N° & Objet : 2006.12. 10 – CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
conclue avec la C.E.V.**

VOTE

**Pour : 29
Contre : 0
Abst : 0**

Rapporteur : J.P.BEGAT

Par délibération du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de fourniture électrique basse tension nécessaire à l'alimentation des

bâtiments communaux (75 points de livraison en « tarif bleu » et 12 points de livraison en « tarif jaune ») et à l'éclairage public (71 points de livraison).

Le prix de la fourniture d'électricité est fixé par arrêté ministériel.

La convention a pris effet au 24 juin 2004 pour une durée ferme de 3 ans.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- le premier par délibération en date du 14 décembre 2005 afin d'intégrer la fourniture en électricité du Village de la Petite Enfance en « tarif jaune »
- le deuxième par délibération en date du 19 janvier 2006 afin d'ajouter un nouveau point de livraison en approvisionnement électrique, à savoir l'E.S.C.A.L.E en « tarif vert ».

Aujourd'hui, il convient d'établir un troisième avenant qui modifie le « tarif bleu » actuellement en vigueur en « tarif jaune », et ce, afin de tenir compte de l'extension de l'école Jean JAURES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la convention en date du 24 juin 2004 conclue avec la C.E.V pour la fourniture d'énergie électrique basse tension ;

Vu la délibération n°2005.12.13 du 14 décembre 2005 portant avenant n°1 au contrat susvisé ;

Vu la délibération n°2006.01.08 du 19 janvier 2006 portant avenant n°2 au contrat susvisé ;

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention pour la fourniture d'énergie électrique modifiant le « tarif bleu » en « tarif jaune » compte tenu de l'extension de l'école Jean JAURES, sise rue Louise Adélaïde – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



N° & Objet : 2006.12. 11 – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS DES LOTS 2B1 et 2B2 issus du local commercial sis 14 rue R.Schuman

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abst : 3

Rapporteur : J.P.BEGAT

Le 11 mai 2006, le Conseil Municipal délibérait afin de constater la désaffectation du local situé au rez-de-chaussée de l'équipement public sis 14 rue Robert Schuman et prononçait son déclassement.

Etait prévue la division de ce local pouvant faire l'objet de baux commerciaux distincts.

Le montant des loyers avait été fixé selon une estimation des services fiscaux datée de décembre 2005. C'est ce prix qui a été appliqué à la société Picard Surgelés dans le bail commercial conclu le 22 mai 2006 pour le premier lot.

Or, dans la perspective de louer les surfaces restantes, une nouvelle estimation a été demandée aux Domaines. Inférieure à l'estimation initiale en raison de la configuration des locaux restants, il convient aujourd'hui de modifier le prix du loyer.

Ce prix sera réparti au prorata des surfaces louées, le local restant étant divisé en deux cellules commerciales distinctes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

Vu le délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2006 relative à la désaffectation et au déclassement du local sis 14 rue Robert Schuman ;

Vu l'estimation de la Direction des Services fiscaux du Val-de-Marne en date du 9 novembre 2006 ;

Vu le plan de division établi par le Cabinet BOURDON-FRAGNE ;

ARTICLE 1 – FIXE le montant des loyers annuels à 6 020 euros pour le lot 2B1et 4 896 euros pour le lot 2B2, hors TVA et hors charges.

Se sont **ABSTENUS** : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Mesdames **MOREAU-SALACROUP** Christine, **TESSON** Lyliane.



ARRIVEE DE Madame D.HESSE

**N° & Objet : 2006.12. 12 – CONTRAT LOCAL DE SECURITE –
CONVENTION DE PARTENARIAT**

VOTE

Pour : 28

Contre : 7

Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Les faits de délinquance, après avoir augmenté de 14% entre 1997 et 2002, ont diminué de 9% depuis 2002. La proportion d'actes de violence et le nombre de mineurs mis en cause restent néanmoins élevés.

Le gouvernement a donc décidé de réviser les dispositifs des Contrats Locaux de Sécurité (CLS) créés par les circulaires interministérielles du 27 octobre 1997 et du 7 juin 1999.

C'est dans cette optique que, le 25 juin dernier, le Préfet du Val de Marne, dans le cadre du rôle central joué par les Maires en ce domaine, informait l'ensemble des maires du département de la mise en place d'une assistance. Celle-ci a pour objectif réviser les CLS existants sous forme de CLS "nouvelle génération" comprenant entre autres un plan global

de prévention de la délinquance, un calendrier d'action, des indicateurs de résultat et les conventions utiles à la réalisation des priorités à définir sur la période 2007-2009.

En raison de sa politique volontariste qui se concrétise entre autres par :

1/ la mise en œuvre d'un CLSPD en 2005 dans le but dresser le constat des actions de prévention, de définir des actions à entreprendre et des objectifs à atteindre, d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes et de déterminer les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;

2/ l'adhésion à la Maison de la Justice et du Droit dont l'objet est d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit ;

3/ la mise en place de permanences du correspondant du parquet et du conciliateur de justice ;

4/ l'ouverture de l'ESCALE en 2006, qui confirme la politique ambitieuse de la ville en matière non seulement de prévention de la délinquance mais aussi d'insertion, d'emploi et de formation.

mais aussi en raison de la forte implication de son député-maire dans le cadre du projet de loi de prévention de la délinquance, la ville de Villiers a été retenue pour la mise en place de ce dispositif d'accompagnement.

Le travail produit permettra :

- **d'actualiser le diagnostic et l'évaluation des actions menées**
- **de mettre en place des outils de pilotage performants en particulier un conseil restreint permanent**
- **d'apporter un appui méthodologique et d'aide à la rédaction du plan territorial de prévention de la délinquance.**

La durée de la mission portera sur la période 2007-2009.

Son montant, de 30 000€ TTC, bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 80%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122.22;

Vu la loi pour la sécurité intérieure n°2003-239 du 18 mars 2003 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure n°2002-1094 du 29 août 2002 ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n°2005-09-23 du 25 septembre 2005 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 26 juin 2006

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'une assistance à la commune de Villiers.

ARTICLE2 : SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne les subventions nécessaires.

ARTICLE3 : DIT que les sommes correspondantes seront portées au budget primitif de la ville.

Se sont **ABSTENUS** : Monsieur **DOUSSET** Didier, Madame **IANCO** Nicole

Ont vote **CONTRE** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **OUDINET** Michel, **NORGUEZ** Marc, Mesdames **MOREAU-SALACROUP** Christine, **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.



N° & Objet : 2006.12. 13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : M.GOHIN

Afin d'appliquer, d'une part,

- Les décrets n° 2006-1361 du 17 novembre 2006 et n° 2006-1460 du 28 novembre 2006

Et de permettre, d'autre part,

- La nomination d'agents suite aux avancements de grade
- Le bon fonctionnement de l'école de Musique et de l'ESCALE,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

ARTICLE 1^{ER} : Approuve les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

- 1) *Application des décrets N° 2006-1991 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale et décret n° 2006-1460 du 28 novembre modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.*

ANCIEN GRADE	<u>EFFECTIF</u>	(-)	NOUVEAU GRADE	Ancien effectif	(+)	Nouvel effectif
Filière Administrative						
<u>Attaché principal de 2^{ème} classe</u>	1	1	Attaché principal	1	-	1
Filière Police municipale						
<u>Gardien principal</u>	6	6	gardien	6	6	12

2) *avancements de grade et fonctionnement de L'ESCALE et de l'Ecole de musique*

Grade	<u>Ancien effectif</u>	Modification	Nouvel effectif
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	11	- 2	9
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	+ 2	8
Filière technique			
Agent technique chef	4	+ 1	5
Agent technique principal	13	+ 2	15
Agent technique Qualifié	11	- 3	8
Agent maîtrise principal	4	+ 4	8
Agent de maîtrise qualifié	8	- 3	5
Filière Culturelle			
Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	- 1	2

<i>Filière Médico-Sociale</i>			
Auxiliaire de puériculture en chef	1	+ 1	2
Auxiliaire de puériculture principal	2	- 1	1
Grade	Spécialité	Suppression	Création
<u>Filière culturelle</u>			
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Danse	10 h	9 h
	Chant	3,5 h	4,5 h
<u>Centre socio-culturel</u>			
Animatrice spécialisée	atelier couture	TNC 1,8/35	TNC 3,6/35



N° & Objet : 2006.12. 14 – REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (modification de la délibération N° 98.06.29)

VOTE
Pour : 24
Contre : 0
Abst : 5

Rapporteur : J.A.BENISTI

Par délibération N° 98.06.29 du 16 juin 1998 le Conseil Municipal avait institué sur la base du décret du 31 mai 1997, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents relevant de la filière police municipale, titulaires ou stagiaire.

le décret N°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créé le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

les dispositions modifient notamment le décret N° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, et entraînent une modification du plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de 18 % à 20% .

Il est demandé au conseil municipal de modifier les articles 2,3 et 5 de la délibération N°98.06.29 du 16 juin 1998 suite à la modification du plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

Vu la délibération n° 98.06.29 du 16 juin 1998 instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents relevant de la filière police municipale, titulaires ou stagiaires.

Vu le décret N° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale

Considérant qu' il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20%. Le conseil municipal modifie les articles 2,3 et 5 de la délibération N° 98.06.29 du 16 juin 1998 ainsi :

*« **ARTICLE 2** : DIT que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.*

***ARTICLE 3**: DIT que le maire fixera les attributions individuelles de 0 à 20% en fonction de critères liés :*

- Au niveau de responsabilité
- A la valeur professionnelle,
- Au temps de présence .

***ARTICLE 5** : DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007"*

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane.



**N° & Objet : 2006.12. 15- ZAC RODIN – CONVENTION D'AMENAGEMENT 528 mai 1991)
ENTRE LA VILLE ET LA SEMAVIL – AVENANT N° 5**

VOTE
Pour : 16
Contre : 2
Abst : 3

Rapporteur : J.C.CRETTE

La convention de concession d'aménagement de la ZAC Rodin a été accordée à la SEMAVIL le 28 mai 1991, pour une durée initiale de 10 ans.

Cette convention a déjà fait l'objet de plusieurs avenants de mars 1996 à janvier 2005.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant de la concession consentie à la SEMAVIL le 28 mai 1991, pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

ARTICLE UNIQUE-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'aménagement de la ZAC Rodin du 28 mai 1991.3

Se sont ABSTENUS : Madame ABRAHAM-THISSE Simonne, Monsieur NORQUEZ Marc, ,
Madame TESSON Lyliane.

On voté CONTRE : Madame SAUVAGE Josette, Monsieur GISSINGER Daniel.

Les Elus, membres du Conseil d'administration, ne participent pas au vote



N° & Objet : 2006.12. 16- AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

VOTE

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 3

Rapporteur : J.A.BENISTI

Par délibération n°2003.01.15 du 29 Janvier 2003, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution d'autorisations d'absences exceptionnelles pour évènements familiaux et autres ainsi que pour la préparation de concours et examens.

L'application de cette délibération pose problème à certaines catégories de personnels du fait de son manque de précision. Il n'est notamment rien prévu pour les agents vacataires.

Par ailleurs, il convient de revoir et cadrer l'attribution de journées pour préparation de concours et examens.

Il vous est donc proposé d'une part de statuer favorablement sur l'attribution des autorisations d'absences exceptionnelles à l'ensemble des personnels de la ville, telles sur figurant sur le tableau ci-annexé, dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absences exceptionnelles sont applicables aux agents titulaires et non titulaires permanents à temps complet. Pour les agents titulaires et non titulaires permanents à temps non complet, le calcul s'effectue au prorata de la durée de travail .

Ces autorisations d'absences exceptionnelles sont applicables aux agents vacataires effectuant au moins un mi-temps (17 h 30 par semaine).

- D'autre part , il vous est proposé de cadrer l'attribution relative aux concours et examens en appliquant les dispositions suivantes : 3 jours par année civile pour les concours organisés par le C.N.F.P.T. ou le C.I.G.
- 1 jour par année civile pour les examens professionnels.

Les jours d'épreuves ne sont plus inclus. Le candidat devra toutefois fournir la preuve de sa présence aux épreuves par une attestation ou un relevé de notes. En deçà l'agent vacataire ne sera pas rémunéré.

Ces autorisations d'absences exceptionnelles ne seront accordées qu'après visa du Chef de Service et du Directeur de Pôle

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 14 décembre 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des autorisations d'absences figurant dans le tableau ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2007.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE ces autorisations d'absence dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absences exceptionnelles sont applicables aux agents titulaires et non titulaires permanents à temps complet. Pour les agents titulaires et non titulaires permanents à temps non complet, le calcul s'effectue au prorata de la durée de travail .

Ces autorisations d'absences exceptionnelles sont applicables aux agents vacataires effectuant au moins un mi-temps (17 h 30 par semaine).

VILLE DE VILLIERS SUR MARNE AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Objet de l'absence	Modalités	Nombre de jours
Mariage de l'agent		6 jours consécutifs samedi inclus
Mariage d'un enfant		4 jours consécutifs samedi inclus
Naissance d'un enfant	Père. A prendre au moment de l'évènement	3 jours ouvrés
Congé de paternité	A Prendre dans les 4 mois suivant la naissance	11 jours calendaires consécutifs cumulables aux 3 jours pour naissance (samedi et dimanche inclus)
Adoption		Dispositions réglementaires
Hospitalisation d'un conjoint	Sur production d'un justificatif	5 jours
Enfant malade moins de 16 ans	Sur présentation d'un certificat médical	12 jours par famille. Les jours pris en compte correspondent exactement à l'arrêt prescrit par le médecin y compris week end et jours fériés.
Enfant malade plus de 16 ans	Sur production d'un justificatif	Demande à effectuer auprès de la hiérarchie. Accordé sur visa de la Direction
Décès conjoint - enfant	Sur production de l'acte de décès	5 jours ouvrés
Décès parents et beaux parents	Sur production de l'acte de décès	3 jours ouvrés
Femmes enceintes	A compter du 3 ^{ème} mois	1 heure par jour
Aménagement d'horaire	A compter du 6 ^{ème} mois	2 heures par jour
Femmes enceintes Visites médicales obligatoires		3 demi journées
Déménagement de l'agent	Sur production d'un justificatif	1 jour
Rentrée des classes	De la maternelle au CP inclus Entrée en 6 ^{ème}	1 heure le jour de la rentrée 1/2 journée le jour de la rentrée
Service militaire	Sur production de la convocation	1 journée

Concours organisés par CIG et CNFPT	Validation sur production d'une attestation de présence ou relevé de note	3 jours par année civile épreuves non incluses
Examens organisés par CIG et CNFPT	Validation sur production d'une attestation de présence ou relevé de note	1 jour par année civile épreuves non incluses
Médaille du Travail		5 jours
Départ à la retraite	- de 10 ans de services publics <u>Entre 10&20 ans de services publics</u> + de 20 ans de services publics	1 mois 2 mois 3 mois
Candidats aux élections	Institutionnelles	Dispositions réglementaires
Autres évènements familiaux	Demande écrite adressée au DGS	2 jours ouvrés

Se sont **ABSTENUS** : Monsieur **DOUSSET** Didier, Mesdames **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **SAUVAGE** Josette.



L'ordre du jour de la séance étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à **22 h 10**



La Secrétaire de séance

Le Député-Maire,

Michèle GOHIN

J.A.BENISTI